

L'ENTENTE DE PRINCIPLE ADOPTÉE À 90 %

Plus de 250 membres des commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Marie-Victorin ont voté par une large majorité en faveur de la ratification de l'entente de principe sectorielle intervenue à la fin juin entre le SEP-B-Québec et le comité patronal de négociation des commissions scolaires francophones (CPNCF).

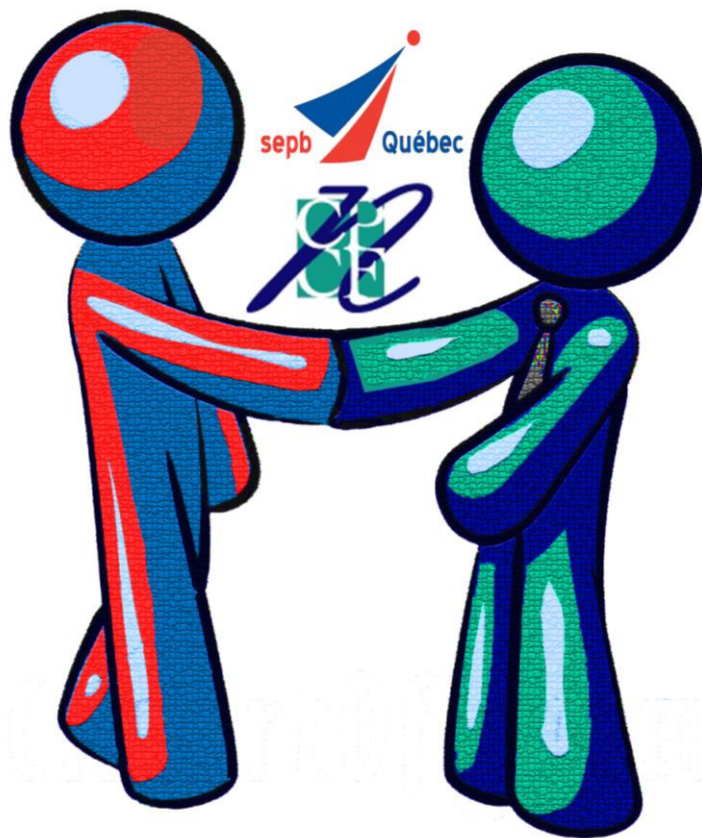
À cette entente, s'ajoutent les ententes monétaires et le régime de pension intervenus à la table centrale de l'été dernier. Plusieurs gains ont été obtenus au chapitre de ces ententes.

Entente sectorielle

- Bonification des droits pour le personnel temporaire de plus de 6 mois;
- Bonification des congés spéciaux;
- Bonification du régime d'assurance-maladie;
- Bonification du budget de perfectionnement pour le personnel en adaptation scolaire;
- Intégration d'une nouvelle prime pour le personnel qui demeure disponible;
- Abaissement du nombre de jours pour les comblements d'un poste temporairement vacant lors d'un remplacement, d'un surcroît de travail dans les secteurs général et d'adaptation scolaire;
- Bonification avantageuse pour le personnel en service de garde lors des comblements d'un poste temporairement vacant lors d'un remplacement, d'un surcroît de travail avec le fractionnement des blocs d'heures;
- Introduction dans la convention collective d'un ratio de 20 élèves en service de garde en tenant compte des élèves HDAA;
- Introduction d'une formule de calcul d'ancienneté qui met fin à la course aux heures;
- Déplafonnement de la journée de 7 heures pour le secteur des services de garde;
- Accessibilité au perfectionnement pour les surveillants d'élèves;
- Création d'un comité national EHDAA;
- Introduction d'une nouvelle classe d'emploi d'éducatrice, classe principale, en service de garde;
- Augmentation des exigences de formation (AEP) pour les futures éducatrices embauchées (2011-2012);
- Modification du plan de classification pour les techniciennes en documentation et en travaux pratiques.

Entente monétaire

L'entente prévoit des augmentations salariales de 6 % pouvant atteindre 10,5 %, en fonction de l'inflation et de la progression de l'économie québécoise.



L'entente prévoit aussi la poursuite des discussions sur les travaux liés au maintien de l'équité salariale et à l'application de la relativité salariale.

Mise à jour de la convention collective au chapitre des droits parentaux

- De nouveaux motifs de fractionnement du congé parental, de maternité, de paternité et d'adoption;
- Un même traitement pour les congés de paternité et le congé d'adoption;
- 5 jours à 100%;
- 5 semaines payées à 100%;
- Maintien des avantages sociaux;
- Les mêmes droits lors du retour du congé.

Ententes sur les régimes de pension

Les membres obtiennent des améliorations à leur régime de retraite avec la possibilité de faire 3 ans de plus avec une bonification de 2% par an (38 ans de service avec 76% du salaire).

Le comité de négociation

Fonctionnement de la négociation

C'est la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2, communément appelée Loi 37) qui détermine le cadre de fonction de la négociation des conventions collectives dans le réseau scolaire. Cette loi partage la négociation des dispositions de la convention collective entre les paliers local et national.



Le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) est formé de personnes nommées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ). Le CPNCF a pour mandat d'organiser, de coordonner et de diriger la négociation des dispositions des conventions collectives relatives à l'organisation du travail (aménagement de la tâche, conditions d'emploi, sécurité d'emploi, mouvements de personnel, avantages sociaux, etc.). Ces dispositions sont souvent appelées le « normatif » ou les « matières nationales sectorielles ».

Secrétariat
du Conseil du trésor



Le gouvernement négocie directement avec les centrales syndicales les éléments associés au monétaire lourd (salaires, régimes de retraite, régimes collectifs d'assurances, disparités régionales, droits parentaux, etc.).

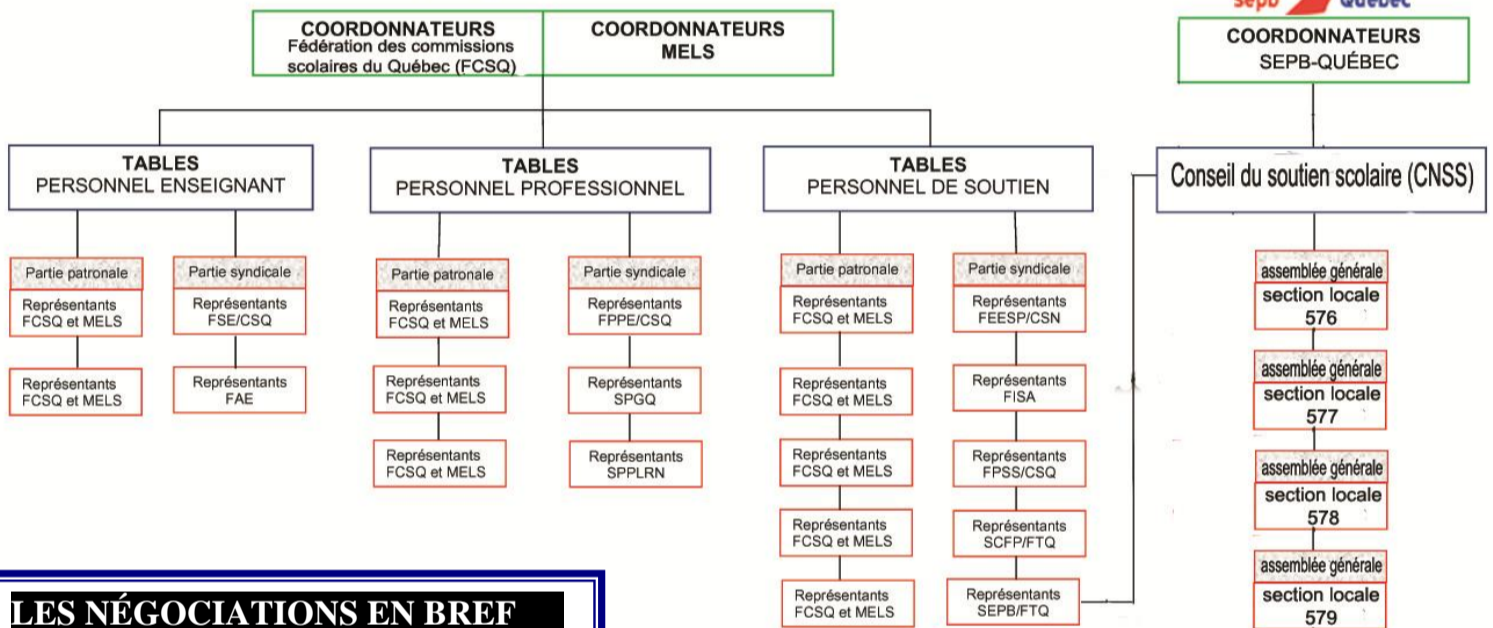
Palier local

(aménagement de la tâche, conditions d'emploi, sécurité d'emploi, mouvements de personnel, avantages sociaux, etc.).

Structure de négociation - CPNCF



Structure de négociation - SEPB-QUÉBEC



LES NÉGOCIATIONS EN BREF

29 octobre : dépôt des demandes syndicales normatives au CPNCF

30 octobre : dépôt des demandes monétaires du Front commun à la table centrale

30 novembre : dépôt des demandes patronales au Front commun

7 décembre : dépôt des demandes patronales normatives au SEPB-Québec

Début janvier : les parties entament les négociations de façon intensive

Fin mars : les parties syndicales et patronales s'entendent pour recentrer les discussions autour d'un certain nombre de sujets identifiés.

31 mars : fin des décrets

20 avril : en l'absence de règlement et d'avancée significative, le comité de négociation du SEPB-Québec, à l'instar de tous les autres syndicats membres du Front commun, demande au ministre la médiation

14 mai : date de la nomination du médiateur

3 juin : première séance de médiation

25 juin : entente de principe sectorielle

9 décembre: adoption des ententes

Palier national

Table centrale
(salaires, régimes de retraite, assurances, etc.)



Un front commun syndical historique de
475 000 employées et employés de l'État



Le comité de négociation est composé de:

- **Pierrick Choinière-Lapointe**, coordonnateur et porte-parole
- **Jean-François Labonté**, représentant, section locale 578
- **Pierre Gérin-Roze**, représentant, section locale 579
- **Johanne Plourde**, représentante, section locale 576

